



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

Délibération n° 12-2023  
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 29  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Pascal GRIHAULT à François VANFLETEREN, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absent : Jérôme VARANGLE, Julien LEFEVRE, Pierre JALET, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

### Objet :

## PROCEDURE VISANT L'ELABORATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE CAPTAGE DES BRUYERES ET SES FORAGES DE SUBSTITUTION

### Exposé des motifs :

La Ville de Bernay a la compétence eau potable sur son territoire et doit assurer la distribution d'une eau propre à la consommation pour tous ses abonnés (Bernay et Menneval compris).

Le captage des Bruyères et ses deux forages de substitution alimentent environ 6 800 abonnés.

Il est indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau des Bruyères et des forages au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour :

- Solliciter l'autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Solliciter la dérivation des eaux et des périmètres de protection pour le captage des Bruyères BSS000LAXX au débit de 3000 m<sup>3</sup>/j et des forages de substitution F1 BSS000LAYTet F2 BSS000LAYW au débit cumulé de 1200 m<sup>3</sup>/j ;
- Solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ;
- Engager la ville de Bernay à mettre en œuvre les travaux et actions pour la protection de ces ouvrages :
  - Mise en place de bordures pour éviter le ruissellement des eaux du parking au sein du périmètre de protection immédiat et installation d'un débourbeur/déshuileur
  - Enquête sur la présence des stockages d'hydrocarbures, agricoles, puits et forages existants dans le périmètre de protection rapproché et comblement du puits présent sur la parcelle AE 282
  - Etude portant sur les risques de pollution ponctuelle et accidentelle liés à la présence de points d'engouffrement sur le périmètre de protection éloignée et proposition d'aménagement ;
  - Mise en place d'un comité de suivi de la DUP.

- Engager la Ville de Bernay à indemniser les usiniers et tous les ayants-droits des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres ;
- Solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de l'Eure les différentes subventions auxquelles ce dossier serait éligible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure réglementaire et les sollicitations de subventions associées

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1321-2 du code de la santé publique

Vu la délibération du lundi 8 mars 1993 : Institution des périmètres de protection à proximité des points de prélèvements d'eau destiné à la consommation humaine – Demande de DUP.

Vu la Délibération du 23 décembre 1998 : Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable des Bruyères. Inscription budgétaire – Demande de subvention – Désignation d'un hydrogéologue.

Vu la délibération du 10 avril 2012 : Mise en conformité des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général de l'Eure pour l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Vu l'avis de la commission « *Développement Territorial Durable, Amélioration du Cadre de Vie et Tranquillité Publique* » du 24 février 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à mener toutes les démarches et signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure réglementaire et les sollicitations de subventions associées

Pour copie certifiée conforme